

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27139**

Intitulé

TP : Titre professionnel Menuisier de fabrication bois et dérivés

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le menuisier de fabrication bois et dérivés travaille de manière sédentaire, sous le contrôle d'un responsable hiérarchique. Il réalise des usinages en série par enlèvement de matière (bois ou composite), sur des machines-outils conventionnelles ou à positionnement numérique, à partir de dossiers de fabrication et dans le respect des règles de sécurité.

Il réalise les réglages nécessaires à la conduite d'une production stabilisée de pièces. Il assure la maintenance préventive de premier niveau de son outil de production.

Sur machines-outils, il produit en série des plinthes, lambris, tablettes, caissons... Il les contrôle et les conditionne en attente de stockage.

Il effectue seul ou en équipe des opérations de débit, d'usinage et de profilage de pièces d'ouvrages menuisés : meubles, huisseries, portes, fenêtres..., à partir de différents matériaux : bois, dérivés du bois et matériaux associés.

Il assure l'assemblage des pièces. Il positionne des quincailleries, installe des volumes de verre sur des ouvrages menuisés. Il monte et contrôle des ouvrages menuisés.

Il travaille dans des entreprises de taille variable soit sur un travail posté soit en tenant indifféremment tous les postes mais toujours selon une organisation de type industrielle. Il travaille le plus souvent debout dans des locaux assez bruyants.

L'exposition au bruit et aux poussières sont des facteurs de risques professionnels. Aussi, il exerce son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé. Leur application oblige au port d'éléments de protection individuelle (EPI) : lunettes, chaussures de sécurité, masque anti-poussière, bouchons auditifs, casque anti-bruit...

Par ailleurs, les incidences du développement durable impactent l'activité à l'atelier. Le tri sélectif des déchets, la loi sur l'eau, la loi sur l'air notamment, ont une incidence sur l'organisation du travail. Pour assumer sa responsabilité sociétale et environnementale, l'entreprise met en place des procédures spécifiques que les tenants de l'emploi sont tenus de respecter.

1. Fabriquer des produits en série

Effectuer la maintenance préventive des machines-outils bois ;

Installer et ajuster des outils de coupes et accessoires sur des machines dédiées ;

Assurer une fabrication de produits en série ;

Contrôler et conditionner des produits fabriqués.

2. Fabriquer des pièces d'ouvrages menuisés

Installer et ajuster des outils de coupes et accessoires sur des machines dédiées ;

Produire des pièces d'ouvrages menuisés sur machines-outils ;

Contrôler et stocker des pièces d'ouvrages menuisés.

3. Effectuer l'assemblage et le montage d'ouvrages menuisés

Assembler des pièces usinées ;

Equiper et monter des ouvrages assemblés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- la fabrication industrielle d'ouvrages en bois ;

- le bâtiment et travaux publics - BTP.

- menuisier de fabrication ;

- opérateur de débit ;

- opérateur d'usinage ;

- opérateur de montage ;

- opérateur de fabrication bois ;
- ouvriers qualifiés menuiseries/ameublement.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2202 : Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois

Réglementation d'activités :

Sans objet.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 27139 - Fabriquer des produits en série	Effectuer la maintenance préventive des machines-outils bois ; Installer et ajuster des outils de coupes et accessoires sur des machines dédiées ; Assurer une fabrication de produits en série ; Contrôler et conditionner des produits fabriqués.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 27139 - Fabriquer des pièces d'ouvrages menuisés	Installer et ajuster des outils de coupes et accessoires sur des machines dédiées ; Produire des pièces d'ouvrages menuisés sur machines-outils ; Contrôler et stocker des pièces d'ouvrages menuisés.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 27139 - Effectuer l'assemblage et le montage d'ouvrages menuisés	Assembler des pièces usinées ; Equiper et monter des ouvrages assemblés.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 09/07/2007 paru au JO du 01/09/2007 - Arrêté du 02/08/2011 paru au JO du 25/10/2011 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Changement d'intitulé - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Certification précédente : Menuisier de fabrication bâtiment ameublement